

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 26

Nombre de voix pouvoirs : 16

Etaient présents : Mmes GLAD, KLEIN, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, WEY, MM. BUFFA, FRAIN, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, MARMILLOT, PFEFFER, STAATH, ZINGRAFF.

OBJET : Production de logements : Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier pour le bien sis 13 rue du château à La Petite-Pierre

Voix : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les articles L.234-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

CONSIDERANT le travail mené par le Parc depuis de nombreuses années en faveur de la réhabilitation du patrimoine bâti ancien,

CONSIDERANT l'engagement de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et du Massif des Vosges, via notamment le dispositif Plan Avenir Montagnes, pour développer les transitions et plus particulièrement afin de mettre en place un dispositif permettant de massifier les opérations de restauration et d'adaptation du patrimoine bâti ancien,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le rachat du bien sis 13 rue du Château 67290 La Petite-Pierre pour mener une opération démonstratrice d'adaptation et de réhabilitation du patrimoine bâti ancien tout en apportant des réponses aux besoins courants et fonctionnels de l'équipe du Parc,

CONSIDERANT l'opportunité de recourir aux services de l'EPF pour disposer du temps nécessaire au montage de l'opération tout en réduisant l'impact financier direct pour le SYCOPARC,

VU le rapport présenté,

APRES que Mme Marie-Paule LEHMANN, Présidente de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace se soit retirée pour l'examen de ce point,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de demander à l'EPF Alsace d'acquérir et de porter l'immeuble sis 13 rue du château 67290 La Petite-Pierre, en vue d'y mener une opération démonstratrice de réhabilitation et d'adaptation du patrimoine bâti ancien,

- d'autoriser Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Présidente du SYCOPARC à signer la convention

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20241207-CS071224DEL5-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

de portage du bien ainsi que la convention de mise à disposition du bien pour usage, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme



La Présidente,

~~Nathalie MRAJO-GUTHMULLER~~